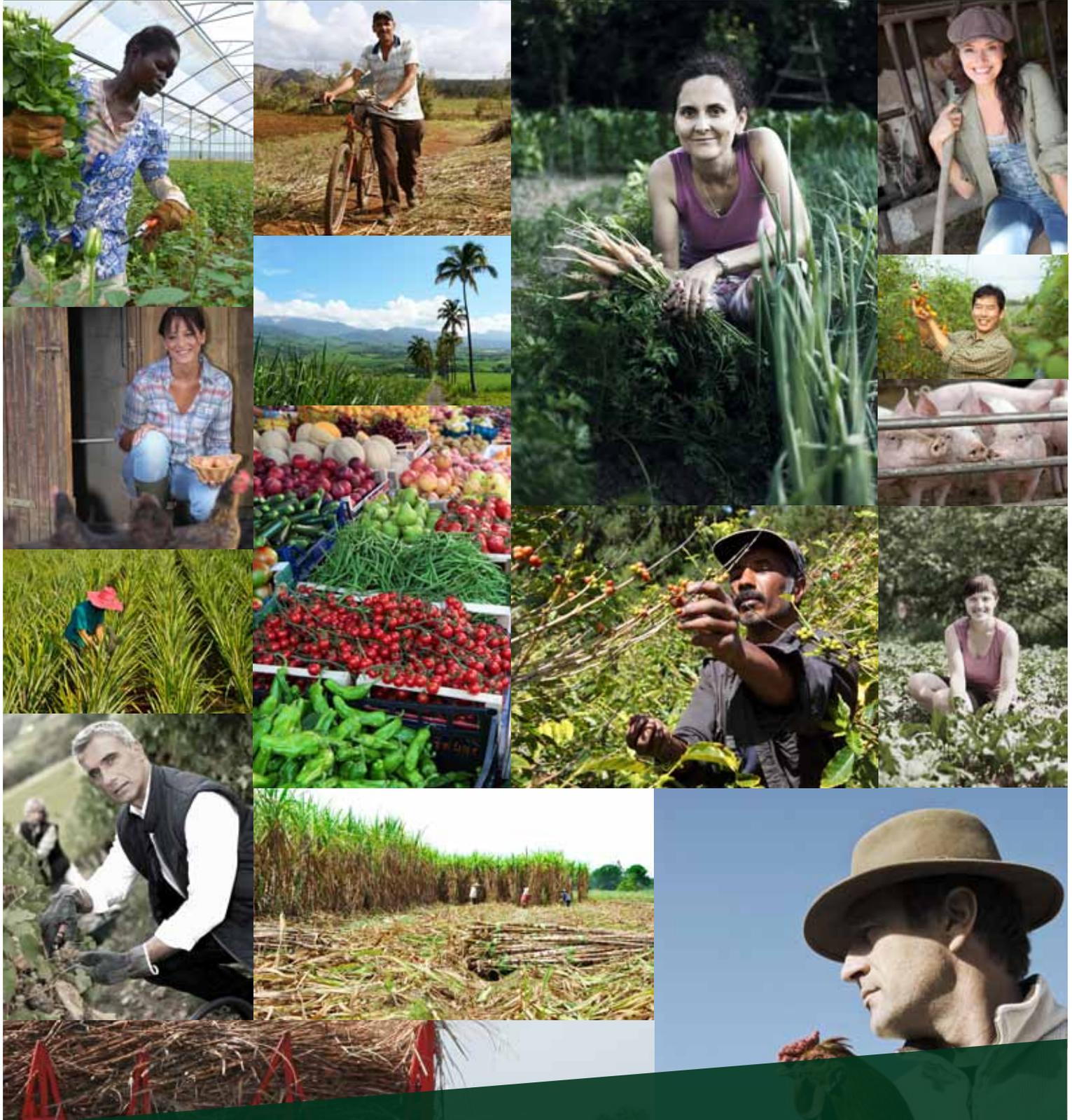


# Prévention des Risques dans le domaine Agricole à La Réunion



**Prévention :**  
Réduction et maîtrise des risques pour préserver  
la santé et la sécurité au travail



# Sommaire

<b>LA RÉGLEMENTATION</b>	<b>P4</b>
<b>LES RISQUES PAR DOMAINES</b>	<b>P6</b>
• Le risque chimique	p7
• La manutention des charges	p10
• Le risque de chute	p12
• Le risque routier	p14
• Les risques biologiques et infectieux (zoonoses)	p17
• Les risques divers en élevage	p19
• L'incendie	p22
• L'explosion	p23
• Le risque électrique	p25
• Les vibrations	p27
• Le bruit	p29
• Mon document unique	p31
• Plan d'action	p32
<b>DOCUMENTS ANNEXES</b>	<b>P33</b>
• Liste des sujets à aborder dans le livret d'accueil	p34
• Principales vérifications périodiques (liste non exhaustive)	p35
• Fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels (Pénibilité au travail)	p36
• Le dépistage du cancer colorectal	p37
• Le dépistage du cancer du sein	p38
• Le tétanos	p39
• La Leptospirose	P40



# La réglementation

## Les obligations de l'employeur

Je suis employeur, je dois prendre les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé de mes salariés**.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Je dois veiller à l'adaptation de ces mesures afin de pouvoir évaluer les situations et pouvoir les améliorer. En tant qu'employeur, **je dois évaluer les risques pour la santé et la sécurité de mes travailleurs**, en prenant en compte le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

Même si je n'ai pas de salarié, il est important d'évaluer les risques présents dans mon exploitation, pour ma santé et ma sécurité.

## Le document unique

Je dois transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de mes travailleurs.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés à chaque poste de travail et pour chaque activité de l'entreprise.

Je dois réaliser la mise à jour du document unique d'évaluation des risques :

1. au moins chaque année;
2. lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (nouvelle activité, nouvelle machine, nouveau produit...);
3. lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque sur un poste de travail est recueillie (nouvelle information sur une machine utilisée ou sur un produit, nouveau moyen de protection...).

Ce document doit être tenu à la disposition :

- de tous mes salariés (y compris les salariés temporaires) ;
- du médecin du travail;
- de l'inspection du travail;
- des préventeurs de la CGSS.

A la suite de cette évaluation, je dois mettre en œuvre :

- des actions de prévention ;
- une organisation du travail adaptée.

## Comment choisir les actions à mettre en place ?

Les actions doivent être choisies en suivant les principes généraux de prévention.

Les 9 principes généraux de la prévention des risques :

1. **Éviter** les risques (supprimer les manutentions manuelles, supprimer l'usage de produits chimiques...);
2. **Évaluer les risques** qui ne peuvent pas être évités ;
3. **Combattre** les risques à la source ;
4. **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état **d'évolution de la technique** (matériel intégrant la sécurité, moyen de protection, ...);
6. **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux (remplacer produit cancérigène par produit non dangereux ou moins dangereux) ;
7. **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral ;
8. **Prendre des mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle (barrières de contention pour les animaux) ;
9. Donner les **instructions appropriées** aux travailleurs (formations obligatoires, vérification des compétences).



## L'emploi d'un nouveau salarié

Tout nouveau salarié (CDI, CDD, saisonnier, intérimaire, apprenti...) doit être informé des règles de sécurité et des risques présents dans l'entreprise. Pour cela, je dois rédiger un livret d'accueil (cf. trame de livret d'accueil en annexe), le former à son poste de travail et ses particularités et mettre en place une surveillance médicale renforcée si nécessaire.

Lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents dans un même lieu de travail, les employeurs coordonnent leurs actions de prévention relatives à la santé et à la sécurité au travail.

## Les obligations des travailleurs

Je rappelle à mes salariés qu'ils ont aussi des obligations, notamment :

- de prendre soin de leur santé et leur sécurité ;
- de celles des autres ;

Les travailleurs doivent respecter les instructions des employeurs en matière d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses (produits phytosanitaires, ...).

## La fiche pénibilité au travail

Dans le cadre de la réforme des retraites, l'employeur doit remplir une fiche d'exposition aux facteurs de pénibilité pour chaque salarié qui contient :

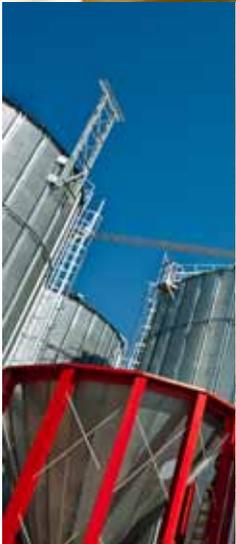
- les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé ;
- la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ;
- les mesures de prévention mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période.

Elle est ensuite communiquée au service de santé au travail qui la transmet au médecin du travail. Un modèle de cette fiche est disponible en annexe.

*Pour aller plus loin :*

*Article L4121 du code du travail : Evaluation des risques professionnels ; Article L4121-3 du code du travail : Pénibilité au travail ; Article 4122-1 du code du travail : Obligations des travailleurs.*

# Les risques par domaines





# Le risque chimique

Sur le lieu de travail, les salariés peuvent être amenés à utiliser ou manipuler produits phytosanitaires, peintures (acryliques ou à l'eau), colles, graisses... Ces produits font partie des produits chimiques et sont dangereux, même s'ils sont peu utilisés.

Un accident est toujours possible et si un produit se déverse, il faut savoir réagir au plus vite pour limiter les dégâts.

## Réglementation

Il existe 3 types de dangers :

- pour la santé ;
- pour l'environnement ;
- liés au risque d'incendie/explosion.

Elles distinguent les mesures propres aux agents chimiques dangereux de celles propres aux agents Cancérigènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR).

## Prévention du risque chimique

La prévention du risque chimique repose sur une identification des produits dangereux présents dans l'entreprise, quelle que soit son activité, et sur une évaluation des risques complète et rigoureuse.

Il faut :

- faire l'inventaire des produits présents ;
- identifier les dangers en lisant les instructions présentes sur les étiquettes des produits et sur les Fiches de Données de Sécurité (FDS) ;
- Stocker les produits dans un local fermé à clé et ventilé ;
- Limiter les quantités sur le lieu de travail ;
- Limiter le nombre de travailleurs exposés ;
- mettre en place des mesures de protection collectives, sinon de protection individuelles ;
- étiqueter les récipients à l'identique après transvasement ;
- informer et former les salariés sur le risque chimique.

En cas de doute, demander conseil au médecin du travail.

## Effets sur la santé

La gravité des effets des produits chimiques sur la santé dépend de plusieurs paramètres :

- caractéristiques du produit chimique concerné (toxicité, nature physique...)
- voies de pénétration dans l'organisme (par voie respiratoire, cutanée ou digestive)
- niveaux d'exposition (fréquence, durée...)
- état de santé de la personne exposée (physiologie, prise de médicaments, consommation d'alcool ou de tabac, expositions environnementales...).

Ces effets peuvent apparaître :

- en cas d'exposition à un produit chimique sur une brève durée (intoxication aiguë) : brûlure, irritation de la peau, démangeaison, convulsion, ébriété, perte de connaissance, coma, arrêt respiratoire...
- après des contacts répétés avec des produits chimiques, même à faibles doses, (intoxication chronique) : eczéma ou troubles de la fertilité, silicose, tumeurs...

## Risques d'incendie et d'explosion

Les produits chimiques peuvent jouer un rôle dans le déclenchement d'un incendie par leur présence dans l'air ambiant ou en cas de mélange avec d'autres produits. Ils peuvent également aggraver l'ampleur d'un incendie.

De nombreuses substances peuvent également, dans certaines conditions, provoquer des explosions. Ce sont pour la plupart des gaz et des vapeurs, mais aussi des poussières inflammables et des composés particulièrement instables.

# Le risque chimique

## L'étiquette change

Le règlement européen dit « **CLP** » définit les nouvelles règles de classification, d'emballage et d'étiquetage des produits chimiques en Europe. Ce nouveau système va progressivement remplacer le système européen existant. Il s'appliquera de façon obligatoire aux **substances pures dès fin 2010** et aux **mélanges en juin 2015**.

De nouveaux pictogrammes de danger apparaissent, de forme losange et composés d'un symbole noir sur un fond blanc bordé de rouge, et l'ajout de mention d'avertissement indiquant la gravité du danger («**DANGER**», pour les produits les plus dangereux, et «**ATTENTION**»). Les étiquettes comporteront également des mentions de danger (phrases H) en remplacement des phrases de risque (phrases R) et des nouveaux conseils de prudence.

## Posez-vous la question :

### Concernant les Fiches de Données de Sécurité (FDS)

	OUI	NON	SANS OBJET
Avez-vous demandé à votre fournisseur les FDS des produits utilisés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communiquez-vous aux salariés les principales informations présentes dans ces FDS (risques, EPI, stockage, premiers secours) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ces FDS sont-elles transmises au médecin du travail ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Concernant l'étiquette d'identification

	OUI	NON	SANS OBJET
Est-ce que tous les produits stockés et utilisés possèdent une étiquette réglementaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce celle d'origine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-elle lisible ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel connaît-il la signification des symboles de danger et phrases de risques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Concernant les récipients de transvasement

	OUI	NON	SANS OBJET
Avez-vous effectué des transvasements dans des récipients autres que ceux d'origine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, avez-vous remis une étiquette à l'identique de celle d'origine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Concernant le local de stockage

	OUI	NON	SANS OBJET
Le local est-il uniquement à l'usage des produits phytosanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le local de stockage des produits phytosanitaires a-t-il un revêtement de sol étanche ou des cuvettes de rétention ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce local est-il aéré ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, quel type d'aération est installé : • aération naturelle • aération mécanique (extracteur d'air,...)	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le local de stockage est-il fermé à clef ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les quantités de produit stocké sont-elles limitées au besoin immédiat ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'installation électrique de votre local est-elle conforme à la norme NF C15-100 ? (interrupteur extérieur, extincteur à poudre ABC à l'extérieur, consigne « interdiction de fumer » affichée, point d'eau à proximité, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Le risque chimique

## Concernant la préparation de la bouillie

	OUI	NON	SANS OBJET
Les utilisateurs sont-ils formés à l'utilisation du/des produit(s) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Connaissent-ils les risques liés à cette utilisation ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les utilisateurs portent-ils des EPI ? Si oui, quel type d'EPI :	■	■	<input type="checkbox"/>
• combinaison étanche avec capuche	■	■	<input type="checkbox"/>
• gants longs (35 cm) étanches aux produits phytosanitaires	■	■	<input type="checkbox"/>
• bottes en caoutchouc étanches aux produits phytosanitaires	■	■	<input type="checkbox"/>
• demi-masque à cartouche A2P3 (ou A2B2P3) ou masque intégral	■	■	<input type="checkbox"/>
• une paire de lunette couvrante (si vous possédez un demi-masque)			<input type="checkbox"/>
Les utilisateurs, connaissent-ils les proportions à mélanger ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les utilisateurs opèrent-ils à l'abri du vent ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les cuves utilisées sont-elles dédiées spécifiquement à des familles de produits (une cuve pour les pesticides, différente de celle pour les herbicides, etc.) ?	■	■	<input type="checkbox"/>

## Concernant la pulvérisation des produits

	OUI	NON	SANS OBJET
Les utilisateurs d'atomiseurs ou de pulvérisateurs à dos, vérifient-ils systématiquement leur matériel ?	■	■	<input type="checkbox"/>
• l'étanchéité de la cuve et du circuit	■	■	<input type="checkbox"/>
• le bon état des buses et si elles sont de même type (même calibre, même matière)	■	■	<input type="checkbox"/>
• l'état (propreté) des filtres	■	■	<input type="checkbox"/>
• l'état (neuf) des joints	■	■	<input type="checkbox"/>
• le fonctionnement du manomètre	■	■	<input type="checkbox"/>
• l'attelage de la rampe			<input type="checkbox"/>
La pulvérisation est-elle effectuée avant 10h du matin ou après 16h ?	■	■	<input type="checkbox"/>
La durée de pulvérisation est-elle inférieure à 4h ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il un point d'eau à disposition pour les cas d'aspersion accidentelle ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les travailleurs respectent-ils le délai de « ré-entrée » (délai entre la pulvérisation et le premier passage dans les plantations aspergées) ?	■	■	<input type="checkbox"/>

## Concernant le nettoyage post épandage (nettoyage matériel)

	OUI	NON	SANS OBJET
L'utilisateur lave-t-il ses EPI (sauf les cartouches) après chaque manipulation ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Prend-il une douche systématiquement après avoir enlevé ses EPI ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les cartouches filtrantes sont-elles rangées à l'abri de l'air ambiant (boîte hermétique fermée) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les cartouches sont-elles changées au bout de 30 à 40 heures d'utilisation ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les cuves sont-elles rincées après chaque utilisation ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les salariés ont-ils à disposition :	■	■	<input type="checkbox"/>
• un local vestiaire	■	■	<input type="checkbox"/>
• un lavabo avec savon	■	■	<input type="checkbox"/>
• une douche	■	■	<input type="checkbox"/>
• un point d'eau à disposition (pour rinçage EPI)			<input type="checkbox"/>



# La manutention **des charges**

Tous secteurs confondus, les manutentions manuelles sont une des principales causes d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Le fait de porter, pousser, tirer, lever, poser ou déposer des charges (même peu lourdes) implique des efforts physiques et parfois des positions de travail inconfortables. Effectuées à un rythme soutenu, ou de façon répétitive, les manutentions sollicitent beaucoup les os, les articulations ou encore les tendons et les muscles.

Elles peuvent provoquer accidents, fatigues, douleurs ou maladies au premier rang desquelles figurent les TMS (troubles musculo-squelettiques) et les lombalgies.

## **Quedit la loi et quelles sont les mesures de prévention correspondantes**

La réglementation relative aux manutentions manuelles figure dans le Code du travail (articles D. 4152-12, D. 4153-39 à D. 4153-40, R. 4541-1 à R. 4541-11). Elle pose les principes suivants :

- éviter le recours à la manutention manuelle de charges ;
  - supprimer les manutentions inutiles
- accorder la priorité à la manutention mécanique (appareils de levage) ;
  - mettre à disposition des engins d'aide à la manutention des charges
- évaluer les risques que représentent les manutentions qui n'ont pu être évitées (en prenant en compte les différents facteurs de risques liés aux manutentions manuelles) ;

- mettre en place des mesures d'organisation appropriées et des moyens adaptés (aides mécaniques, moyens de préhension) ;
  - aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions de posture et d'espace de travail, organiser le travail afin de permettre des pauses de récupération suffisantes, d'éviter les à-coups et les contraintes de temps qui empêchent d'appliquer les principes de sécurité, d'alterner les tâches physiques avec des tâches qui le sont moins
- limiter les charges ;
  - réduire le poids unitaire des charges en dessous des valeurs recommandées
- former le personnel au déplacement des charges ;
- fournir des équipements de protection individuelle adaptés.

## **Limites réglementaires sur le port des charges**

De façon générale, les **travailleurs** ne peuvent être admis à porter des charges supérieures à **55 kg** qu'à condition d'y avoir été reconnus aptes par le médecin du travail. Les charges transportées ne peuvent en aucun cas dépasser **105 kg**.

Les **femmes** ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à **25 kg**.

Pour les **jeunes** travailleurs, les limites dépendent de l'âge et du sexe.



# La manutention **des charges**

## Posez-vous la question :

### Concernant la manutention manuelle (port de charges lourdes)

	OUI	NON	SANS OBJET
Question à poser directement au personnel :			
Certains salariés se plaignent-ils souvent d'avoir mal au dos, après certains mouvements ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Certains salariés ont-ils déjà ressenti une vive douleur en bas du dos en soulevant une charge lourde ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Certains salariés ont-ils déjà ressenti une douleur qui descend dans la jambe ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Certains salariés sont-ils déjà restés bloqué en portant une charge lourde ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Plus généralement :			
Le poids des charges est-il toujours connu ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les postes sont-ils adaptés pour un travail à hauteur d'homme ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le personnel a-t-il reçu une formation « PRAP » pour manipuler les charges lourdes correctement ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Utilisez-vous des chariots ou appareils de levage (palans, ...) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Certaines postures présentent-elles des risques de douleurs dorsales ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Avez-vous étudié la possibilité de mécaniser ces opérations ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le personnel possède-t-il des EPI adaptés (gants de manutention, chaussures de sécurité) ?	■	■	<input type="checkbox"/>

### Concernant la manutention mécanique et les appareils de levage

	OUI	NON	SANS OBJET
Etes-vous équipé d'appareils de levage ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Si oui : De quel type d'appareils s'agit-il ?	<input type="checkbox"/>		
• monte-charge	<input type="checkbox"/>		
• potence	<input type="checkbox"/>		
• palan	<input type="checkbox"/>		
• transpalette	<input type="checkbox"/>		
• table élévatrice	<input type="checkbox"/>		
• Autre : .....	<input type="checkbox"/>		
Les élingues et matériels de levage (chaînes, palonniers, etc.) sont-ils vérifiés régulièrement ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les règles de sécurité relatives à la conduite des appareils de levage, sont-elles définies et connues par les utilisateurs ?	■	■	<input type="checkbox"/>
La charge maximale est-elle inscrite sur l'appareil ?	■	■	<input type="checkbox"/>
La charge maximale est-elle respectée ?	■	■	<input type="checkbox"/>

# Le risque de chute

## Réglementation

Les travaux temporaires en hauteur doivent être réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à garantir la sécurité des travailleurs et à préserver leur santé. Le poste de travail doit permettre l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

Lorsque les travaux temporaires en hauteur ne peuvent être exécutés à partir d'un plan de travail tel que prévu à l'article R.4323-58 à 4323-65, les équipements de travail appropriés doivent être choisis pour assurer et maintenir des conditions de travail sûres. La priorité doit être donnée aux équipements permettant d'assurer la protection collective des travailleurs. Le dimensionnement de l'équipement de travail doit être adapté à la nature des travaux à exécuter et aux contraintes prévisibles et permettre la circulation sans danger.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou, lorsque l'évaluation du risque a établi que le risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

Les postes de travail pour la réalisation de travaux en hauteur doivent être accessibles en toute sécurité. Le moyen d'accès le plus approprié à ces postes doit être choisi en tenant compte de la fréquence de circulation, de la hauteur à atteindre et de la durée d'utilisation. Ce moyen doit garantir l'accès dans des conditions ergonomiques, permettre, rapidement, de porter secours à toute personne en difficulté et d'assurer l'évacuation en cas de danger imminent.

Les échelles, escabeaux et marchepieds doivent être placés de manière que leur stabilité soit assurée en cours d'accès et d'utilisation et que leurs échelons ou marches soient horizontaux.

L'employeur doit s'assurer que les échelles fixes sont conçues, équipées ou installées de manière à prévenir les chutes de hauteur.

Les échelles portables doivent être appuyées et reposer sur des supports stables, résistants, de dimensions adéquates afin, notamment, de demeurer immobiles. Afin qu'elles ne puissent ni glisser ni basculer pendant leur utilisation, les échelles portables doivent, soit être fixées dans la partie supérieure ou inférieure des montants, soit être maintenues en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente.

## Risque de chute de hauteur

Les accidents dus à une chute de hauteur ont des conséquences importantes qui sont fonction de la hauteur et du point d'impact.

Il est essentiel de prévenir le risque de chute de hauteur. Pour cela, il est possible de :

### Eviter le risque

Modifier l'équipement ou l'ouvrage pour supprimer le travail en hauteur : travailler depuis le sol

### Prévoir des installations permanentes pour l'accès et la zone de travail

Equipements permanents : escaliers, passerelles, plates-formes, garde-corps

### Utiliser des équipements temporaires

Non mécanisés (écha-faudages, plates-formes roulantes, échasses, ...)

Mécanisés (nacelles, plates-formes élévatrices mobiles, ...)

### Utiliser des équipements de protection individuelle

Harnais, casques

Il faut également mettre en œuvre des mesures de vérification et/ou de contrôle des EPI.

## Risque de chute de plain-pied

Par définition, une chute de plain-pied est une chute pendant le déplacement d'une personne (glissade, trébuchement, heurt, faux-pas, ...). Les accidents de plain-pied surviennent sur des surfaces planes ou présentant des ruptures de niveaux (trottoirs, marches, pente, trou dans le sol, ...).

### Prévention

Il est possible de mettre en place des actions afin de réduire ce risque, on peut notamment :

- vérifier que les locaux de travail sont bien rangés, accessibles à tout moment ;
- les maintenir propres ;
- signaler les zones de danger (marquer les marches de manière voyantes)
- installer un revêtement de sol antidérapant ;
- veiller à ce qu'il y ait toujours assez de lumière ;
- porter ses équipements de protection (chaussures de sécurité ou adaptées).

# Le risque **de chute**

## Posez-vous la question :

### Chutes de plain-pied

	OUI	NON	SANS OBJET
Les espaces de travail sont-ils dégagés ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le sol est-il glissant ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le sol présente-t-il des irrégularités (trous, soulèvement du revêtement...) et/ou des dénivelés ?	■	■	<input type="checkbox"/>
L'éclairage est-il suffisant ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le sol est-il dégagé (non encombré)?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les tiroirs s'ouvrant éventuellement au ras du sol, sont-ils fermés ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le personnel est-il équipé de chaussures avec semelles antidérapantes ?	■	■	<input type="checkbox"/>

### Chutes de hauteur

	OUI	NON	SANS OBJET
Effectuez-vous des travaux sur toiture ou d'autres travaux en hauteur ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Quels sont les moyens d'accès utilisés ? • échelle ou escabeau sécurisé • tracteur (pelle ou fourches)	■ ■		
Sont-ils fixés ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le personnel dispose-t-il d'équipements de protection individuelle (harnais, longe, etc.) ? Si oui, ont-ils reçu une formation à l'utilisation de ces EPI ?	■ ■	■ ■	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Y a-t-il toujours une personne au sol qui supervise ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les engins agricoles sont-ils tous équipés d'un marchepied ou d'un appui ?	■	■	<input type="checkbox"/>

# Le risque routier

## LE RISQUE TRACTEUR

### Que dit la loi et quelles sont les mesures de prévention correspondantes

La réglementation en vigueur indique que :

- la vitesse est limitée à 30 km/h maximum pour un tracteur agricole et 25 km/h pour un automoteur ;
- le conducteur d'un tracteur agricole doit être âgé au minimum de 16 ans et ne peut tracter qu'une seule remorque, sinon cette limite est fixée à 18 ans.

Les risques liés aux engins agricoles notamment les tracteurs peuvent être dû à plusieurs phénomènes :

- un mauvais fonctionnement du matériel (pneumatiques, freins, moteur, éclairage, rétroviseur...) ;
  - entretenir de manière régulière et vérifier le matériel avant l'utilisation (mécanique, freins, pneumatiques, éclairage, signalisation)
- un défaut de signalisation (gyrophare manquant, feux défaillants, dépassement de gabarit) ;
  - il faut s'assurer d'être visible par tous
- la surcharge (insuffisance de puissance par rapport à la charge, mauvaise répartition du chargement, mauvais arrimage...) ;
  - respecter les caractéristiques de l'engin lors du chargement
- l'imprudence (manœuvre irréfléchie par rapport à la charge, conducteur non qualifié...) ;
  - vérifier l'aptitude des salariés pour la conduite des engins agricoles et s'assurer d'avoir l'espace nécessaire pour manœuvrer

Tout salarié sur la route est considéré comme une personne au travail. Le risque auquel il est exposé est un risque professionnel et doit être pris en compte dans l'évaluation des risques professionnels, et donc lors de la rédaction du document unique.

## LE RISQUE ROUTIER

Il faut distinguer 2 types de risque routier :

- **le risque routier de trajet**, qui concerne le trajet aller-retour entre le lieu de travail et :
  - la résidence principale ;
  - tout autre lieu où le salarié se rend habituellement pour des motifs d'ordre familial ou de la vie courante ;
  - le lieu où le salarié prend ses repas.

### Prévention

Certaines dispositions peuvent être prises, afin de réduire ce risque :

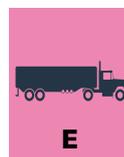
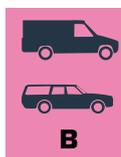
- limiter les déplacements des salariés en mettant à disposition une salle de restauration par exemple ;
- aménager les accès à l'entreprise pour faciliter le stationnement des véhicules ;
- inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicule par des actions de formation, d'information et de communication.

- **le risque routier de mission (livraisons, missions commerciales, ...).**

### Prévention

La prévention des risques routiers repose sur 4 points à surveiller :

- la préparation des déplacements ; Ils doivent être prévus à l'avance, avec des temps de pause et peuvent être organisés par secteur.
- la communication sur la route ; Il est possible d'interdire l'usage du téléphone portable au volant.
- le bon entretien des véhicules ; les véhicules doivent posséder les équipements de sécurité et de confort (ABS, airbags, climatisation, témoin de surcharge du véhicule...). Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- la formation ; Il est nécessaire de s'assurer que les salariés possèdent un permis de conduire en cours de validité, avant de leur confier un véhicule.



# Le risque **roumier**

## Posez-vous la question :

### Entretien des machines

	OUI	NON	SANS OBJET
Les organes de transmission de vos machines (tige, levier, bielle, chaîne, courroie, roues d'engrenages, ...) sont-ils protégés par des carter ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les carter de protection obligatoires (protection sur les prises de force, pare pierres sur les débroussailluses, etc.) sont-ils bien en place sur vos autres machines ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les machines sont-elles en bon état (pas d'élément saillant, ou coupant apparent...) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les machines sont-elles vérifiées régulièrement ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il un programme de maintenance préventive ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le personnel a-t-il été formé pour l'utilisation du matériel agricole (attelage tracteur, ...) ?	■	■	<input type="checkbox"/>

### Conduite d'engins agricoles

	OUI	NON	SANS OBJET
Le personnel utilisant les engins a-t-il été formé à la conduite de tels véhicules ?	■	■	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• formation initiale (scolaire)</li> <li>• formation continue</li> </ul>	■	■	<input type="checkbox"/>
Le personnel connaît-il les risques liés à la conduite d'engins agricoles ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le personnel emmène-t-il occasionnellement des enfants dans la cabine des engins ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les chemins de circulation internes à l'exploitation sont-ils définis et bien balisés ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les voies de circulation sont-elles entretenues (exemptes de trous, non encombrées, etc.) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les conducteurs respectent-ils une vitesse réduite dans les zones à risques (terrain en pente, route dégradée, etc.) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Est-elle respectée à l'extérieur du site ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les tracteurs se déplaçant sur route, possèdent-ils les équipements de sécurité suivants ?	■	■	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• des arceaux</li> <li>• des systèmes réfléchissants</li> <li>• une ceinture de sécurité</li> <li>• des manettes hydrauliques à l'extérieur de la cabine</li> <li>• un pare-brise</li> <li>• un gyrophare</li> <li>• une climatisation</li> </ul>	■	■	<input type="checkbox"/>
Le matériel est-il entretenu régulièrement ?	■	■	<input type="checkbox"/>

# Le risque **roumier**

## Véhicules de livraison

	OUI	NON	SANS OBJET
Utilisez-vous des Poids Lourds ? Si oui, possédez-vous le permis C ?	<input type="checkbox"/> ■	<input type="checkbox"/> ■	<input type="checkbox"/>
Utilisez-vous des Véhicules utilitaires légers (VUL) ? Si oui, disposez-vous des équipements suivant : - ABS ; - ESP ; - airbags conducteur et passager ; - cloison pleine de séparation.	<input type="checkbox"/> ■ ■ ■ ■	<input type="checkbox"/> ■ ■ ■ ■	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Le personnel effectue-t-il des livraisons de marchandises dans le cadre de son activité salariée ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Avez-vous défini des règles internes (temps de conduite, utilisation du téléphone portable, routes à privilégier...) pour l'utilisation des véhicules ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les véhicules possèdent-ils tous les équipements obligatoires (trousse de secours, extincteur, lampe de poche, baudriers réfléchissant, etc.) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les véhicules de déplacement font-ils l'objet d'une maintenance régulière ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il un système d'arrimage des charges ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le véhicule est-il aménagé avec des rangements spécifiques (casiers, etc.) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il du personnel transporté dans le véhicule à côté des marchandises ?	■	■	<input type="checkbox"/>

# Les risques **biologiques** et **infectieux** (zoonoses)



Les agents biologiques sont présents partout, chez les êtres vivants (hommes, animaux, plantes) et dans l'environnement (eau, air, sol). Certains de ces agents peuvent être à l'origine de maladies plus ou moins graves.

## Comment se transmettent les agents biologiques ?

Ces agents biologiques se transmettent dans certaines conditions d'exposition, qu'on appelle **chaîne de transmission** :

- > Le **réservoir**, c'est le lieu dans lesquels les agents biologiques s'accumulent (homme, animal, sol, eau, objet souillé, ...).
- > La **transmission** peut se faire par voie aérienne (inhalation), par contact avec la peau ou les muqueuses, par inoculation (accident, morsure ou piqûre, ...).
- > **L'hôte** se trouve en bout de chaîne de transmission, il s'agit en général du salarié lorsqu'il travaille.

## La prévention des risques

La prévention se base sur la mise en place de barrières entre les réservoirs et le salarié.

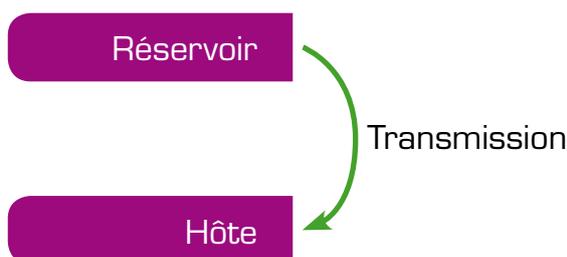
La prévention doit être intégrée le plus en amont possible en s'appuyant sur des mesures techniques, organisationnelles, de protection collective (aération) ou individuelle (masque). Elle comporte également la formation et l'information des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, entreprises extérieures,...

Il faut :

- limiter la pullulation de rongeurs ;
- nettoyer et désinfecter les locaux et matériels ;
- stocker les déchets et cadavres animaux sur l'emplacement réservé à l'équarrissage.
- distribuer des EPI appropriés, en bon état ;
- former et informer les salariés à la Leptospirose, à l'hygiène, aux mesures collectives et au port des équipements de protection individuelles.

Pour les personnes particulièrement exposées, il est possible de se faire vacciner sur conseil du médecin du travail. Elle ne protège pas de toutes les formes de leptospirose.

Pour plus d'informations, consultez la fiche leptospirose disponible en annexe



# Les risques **biologiques** et **infectieux** (zoonoses)

## Posez-vous la question :

### Concernant le risque Tétanos

	OUI	NON	SANS OBJET
Le personnel utilise-t-il des outils tranchants ou coupants type sécateur, sabre, ou autre ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les végétaux manipulés sont-ils piquants ou saillants ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après une blessure, avec du matériel agricole, le personnel se désinfecte-t-il ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il une trousse à pharmacie accessible ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel est-il vacciné ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, quels vaccins ont été délivrés :			
• vaccin contre le tétanos	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• vaccin contre la leptospirose	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Concernant l'utilisation de produits vétérinaires

	OUI	NON	SANS OBJET
Le personnel utilise-t-il des produits vétérinaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il dans l'exploitation un registre d'élevage (encadrement sanitaire et médical de chaque espèce, soins aux animaux, interventions vétérinaires) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Les risques divers en élevage



La manipulation des animaux, les soins délivrés aux animaux, le ramassage des œufs, la traite, etc. Sont des tâches diverses qui peuvent être la source de coupures, troubles musculo – squelettiques, coups de pattes, morsures, écrasement, contamination biologique, etc.

Si certains incidents restent mineurs (égratignures, coupures légères), il arrive cependant que certains accidents majeurs tels que l'écrasement et le piétinement par un bœuf entraînent la mort.

## Posez-vous la question :

### Concernant la manipulation du bétail

	OUI	NON	SANS OBJET
Les quais d'embarquement, s'ils existent, sont-ils protégés par des garde-corps ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il des passages spécifiques pour que le personnel puisse passer d'un box à l'autre ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il des systèmes de contention (chaînes, cordes, harnais) pour le déplacement des animaux ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il une case de vêlage isolée ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Existe-il des cages de retournement pour contenir les animaux lors des soins ?	■	■	<input type="checkbox"/>

### Concernant la distribution des aliments

	OUI	NON	SANS OBJET
Si les aliments sont stockés dans un silo :			
L'accès à ce dernier est-il facile et sécurisé ? Si le personnel transporte les aliments dans des seaux :	■	■	<input type="checkbox"/>
Le personnel a-t-il à disposition un chariot ou autre moyen de déplacer les seaux ? * Cf. La maintenance des charges.	■	■	<input type="checkbox"/>



# Les risques divers en élevage

## Concernant la traite des animaux

	OUI	NON	SANS OBJET
Si la traite est effectuée au pot :			
Le quai de traite est-il adapté à la taille du trayeur ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il des chariots de transfert des bidons de lait, pour éviter de porter à la main ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la traite est mécanisée :			
Les outils utilisés sont-ils vérifiés régulièrement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le sol de la salle de traite est-il antidérapant ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La salle de traite est-elle en contre bas des cornadis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si le personnel utilise des produits chimiques lors du nettoyage de la salle de traite et de la machine à traire :			
Le personnel porte-t-il des équipements de protection adaptés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les armoires et installations électriques sont-elles adaptées pour les milieux humides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Concernant les soins donnés aux animaux

	OUI	NON	SANS OBJET
<b>S'il s'agit de bovins :</b>			
Les ateliers d'élevage de bovins sont-ils équipés de cornadis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>S'il s'agit d'ovins :</b>			
Les ateliers d'élevage de moutons, sont-ils équipés d'une cage de retournement pour la taille des onglons et la tonte ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les ateliers d'élevage d'ovins sont-ils équipés de cornadis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>S'il s'agit de volailles :</b>			
Le personnel des ateliers d'élevage avicole se plaint-il de douleur lors des opérations répétitives de débecquage et d'épointage ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel s'est-il déjà blessé lors de l'opération de débecquage ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le ramassage des œufs se fait-il aisément ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'installation dispose-t-elle d'un pondeur automatique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel dispose-t-il de moyens d'aide à la manutention (transpalette, table élévatrice...) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>S'il s'agit de lapins :</b>			
L'opération de palpation génère-t-elle des douleurs au poignet ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>De façon générale</b>			
Le personnel a-t-il été formé aux opérations de soins aux animaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel est-il équipé de gants de maille contre les piqûres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel est-il équipé de manchons contre les griffures et morsures ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'animal est-il attaché et dans un box, lors des soins (vermifugeage, inoculation de produit divers, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Les risques divers en élevage



## Concernant l'utilisation de produits vétérinaires

	OUI	NON	SANS OBJET
Les soins spécifiques sont-ils délivrés par un vétérinaire extérieur ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits pharmaceutiques sont-elles présentes sur l'installation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel a-t-il connaissance de ces FDS ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel porte-t-il systématiquement des gants à usage unique (latex, nitrile...) à chaque utilisation de produits vétérinaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel se lave-t-il les mains après avoir enlevé les gants de protection ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La zone de soin est-elle équipée d'un point d'eau : lavabo ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le lavabo est-il à commande manuelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les médicaments vétérinaires que vous utilisez sont-ils autorisés selon les formes prévues par le code de la santé publique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les produits vétérinaires que vous utilisez, si ils doivent être au frais, sont-ils stockés isolés de toute denrée alimentaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockez-vous les produits vétérinaires standards, dans une armoire spécifique fermée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les produits vétérinaires utilisés sur votre site, sont-ils identifiés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockez-vous juste la dose minimale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel opérant les inoculations, et administrations de produits aux animaux, a-t-il été formé à ces manipulations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les doses d'antibiotiques et d'adjuvants thérapeutiques sont-elles respectées ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les animaux au moment des soins vétérinaires sont-ils immobilisés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Concernant la gestion et l'élimination des déjections

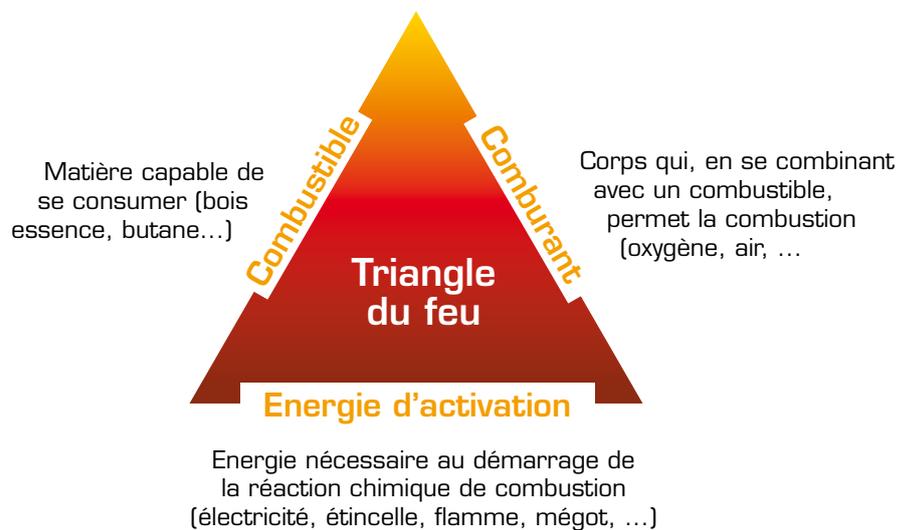
	OUI	NON	SANS OBJET
<b>Si vous possédez une fosse à lisier :</b>			
Est-elle protégée par une enceinte grillagée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Si vous possédez des caniveaux récupérateurs de lisier :</b>			
Sont-ils protégés par des grilles ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La collecte des fèces de poulets est-elle mécanisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Concernant l'élimination des cadavres d'animaux

	OUI	NON	SANS OBJET
Enfouissez-vous ou brûlez-vous les cadavres d'animaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les cadavres d'animaux morts sont-ils évacués du site pour traitement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La manipulation des cadavres d'animaux lourds est-elle mécanisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les ateliers sont-ils équipés de moyens de levage (treuils,...), ou d'équipements spécifiques de manutention des animaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bâtiments sont-ils éclairés à l'extérieur, si le passage des équarrisseurs se fait en fin de journée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# L'incendie

L'incendie est une combustion qui se développe sans contrôle, dans le temps et dans l'espace. L'incendie est le résultat de la réaction entre un combustible, un comburant et une énergie d'activation.



## Prévention

L'absence de l'un de ces 3 éléments empêche le déclenchement de la combustion, c'est pourquoi il est important de mettre en place certaines mesures de prévention :

- remplacer le produit combustible par un produit peu ou pas combustible ;
- rechercher les sources d'inflammation et les supprimer ;
- ranger et nettoyer fréquemment les locaux ;
- entretenir les installations électriques ;
- interdire de fumer ;
- surveiller les appareils de chauffage.

Il est essentiel de se doter d'extincteurs pour pouvoir intervenir en cas de départ de feu.



# L'explosion

Une explosion est due à une réaction entre plusieurs substances qui ne peuvent exploser si elles sont seules. Cette réaction rapide donne lieu à une augmentation brutale de pression qui provoque un effet de souffle et une onde de pression, accompagnée de flammes et de chaleur. Cette hausse de la pression est brutale et a des effets dévastateurs, aussi bien sur l'homme (rupture du tympan, lésions graves aux oreilles ou aux poumons, décès) que sur les constructions.

En milieu de travail, des atmosphères explosives (ATEX) peuvent se former, en raison de la présence de :

- Gaz et vapeurs : combustibles pour les installations de chauffage ou de séchage, gaz combustibles stockés, vapeurs de solvants inflammables stockés ou manipulés ;
- Poussières combustibles susceptibles de constituer avec l'air des nuages explosifs lors d'opérations courantes (chargement ou déchargement de produits pulvérulents, dépoussiérage de filtres...).

## Prévention

Pour prévenir le risque d'explosion, il faut :

- évaluer le risque ;
- informer et former les salariés ;
- éviter la formation de zones ATEX, sinon éviter son inflammation ;
- atténuer les effets de l'explosion ;
- signaler les zones ATEX ;
- coordonner les obligations avec les entreprises extérieures ;
- adapter le matériel aux zones (éclairage ATEX, ...).

# L'explosion

## Posez-vous la question :

### Incendie – explosion

	OUI	NON	SANS OBJET
Employez-vous des matières ou produits inflammables ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Utilisez-vous des sources de chaleur susceptibles de déclencher un incendie ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les locaux sont-ils équipés pour la lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, etc.) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les zones d'interdiction de fumer sont-elles balisées ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Stockez-vous des produits en silo ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Si oui, le silo est-il mis à la terre ?	■	■	<input type="checkbox"/>

### Capacité à réagir

	OUI	NON	SANS OBJET
Existe-il des consignes en cas d'urgence (projections sur le personnel, déversement de produit accidentel, incendie, etc.) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Si oui, le personnel connaît-il ces consignes ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Sont-elles affichées ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Avez-vous du personnel formé à la manipulation des extincteurs ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il un point de rassemblement en cas d'incendie/explosion ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il une consigne d'évacuation des locaux ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Si oui, est-elle affichée ?	■	■	<input type="checkbox"/>



# Le risque électrique

Une simple décharge électrique peut bloquer la respiration en paralysant le diaphragme et les muscles respiratoires ! L'électricité n'effraie pas assez, du fait de son invisibilité. Les accidents électriques ne laissent que peu de chances aux victimes de s'en tirer sans séquelles.

## Que dit la Loi ?

L'employeur qui utilise des installations électriques (permanentes ou temporaires) sur les lieux de travail doit respecter les règles du Code du travail (articles R. 4226-1 à R. 4226-21).

Ses principales obligations sont :

- De maintenir les installations électriques en conformité avec les règles de conception qui leur sont applicables à la date de leur mise en service ;
- D'assurer la surveillance et la maintenance des installations et des matériels électriques ;
- De vérifier ou faire vérifier les installations électriques.

## La prévention du risque électrique

L'objectif est d'éviter tout contact, qu'il soit direct ou indirect, avec des pièces nues sous tension. En outre, le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur afin de protéger les utilisateurs.

Les personnes devant intervenir sur un matériel ou une installation électrique doivent être formées et habilitées par leur employeur. Différentes mesures de protection doivent être mises en œuvre afin qu'elles puissent travailler en sécurité : signaler le local ou l'intervention, isoler l'installation électrique, mettre en place des mesures de protection pour les travaux sur ou au voisinage des installations, vérifier les installations, fournir des équipements de protection individuelle si nécessaire...

Toutefois, si un accident survient, il est nécessaire d'agir très rapidement.

## Ce qu'il faut faire

### Attestation de conformité :

Toute nouvelle installation électrique doit faire l'objet d'une attestation de conformité établie par écrit par l'installateur.

### Se protéger des contacts

Il faut se protéger contre les contacts directs et indirects, par des moyens simples :

- Isoler les parties actives en les recouvrant avec un isolant qui ne peut être enlevé que par destruction.
- Isoler dans des boîtiers, armoires fermées à clés,
- Mettre à la terre avec des masses avec coupure automatique de l'alimentation,
- Emploi d'une très basse tension de sécurité (TBTS) ou autre très basse tension de protection.
- Mettre en place un disjoncteur, un relais ou un fusible pour réduire le risque

### Dossier technique :

Le maître d'ouvrage s'assure que les installations électriques sont conçues et réalisées de façon à prévenir les risques de choc électrique, par contact direct ou indirect, ou de brûlure et les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique.

### Habilitation électrique

Pour intervenir sur ou à proximité d'une installation électrique, il est obligatoire de posséder une habilitation délivrée par l'employeur. Elle témoigne de la capacité d'une personne à effectuer des opérations en toute sécurité et de sa connaissance de la conduite à tenir en cas d'accident.

Afin d'obtenir cette habilitation, le travailleur doit être formé et qualifié, après avoir obtenu l'avis d'aptitude du médecin du travail.

L'habilitation électrique doit être revue chaque année. Si nécessaire, une formation complémentaire prenant en compte les évolutions du poste de travail et des technologies, doit être dispensée aux travailleurs.

**A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013**, les travailleurs qui effectuent des travaux sous tension doivent être titulaires d'une habilitation spécifique. Celle-ci est délivrée par l'employeur après certification des travailleurs par un organisme accrédité.

# Le risque électrique

## Signalisation :

Les locaux ou emplacements présentant un risque de choc électrique doivent être délimités aux moyens d'obstacles et signalés au moyen d'un panneau d'avertissement réglementaire du danger électrique. L'accès à ces locaux ou emplacements est réservé aux personnes autorisées.

## Protection des travailleurs :

Le matériel électrique doit être manipulé avec soin, en veillant à ne pas le détériorer par des chocs, une immersion, un échauffement excessif...

Il est **interdit** de laisser les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans :

- accéder à toute zone d'un établissement où ils pourraient entrer en contact avec des conducteurs nus sous tension, excepté s'il s'agit d'installations à très basse tension.
- accéder à des postes de production, de distribution et de transformation de basse et haute tension.
- exécuter tous travaux de surveillance ou d'entretien intéressant des installations électriques dans lesquelles la tension dépasse 600 volts en courant continu et 250 volts en courant alternatif.

## Comment secourir une personne électrisée ?

Il faut d'abord **couper** le courant (au niveau de l'interrupteur, du disjoncteur, en débranchant la prise...) **sans** toucher le corps de la victime. Si ce n'est pas possible, il faut libérer l'accidenté du contact avec les parties sous tension en prenant garde à ce que personne d'autre ne puisse s'électriser.

Il faut ensuite **appeler les secours** : un sauveteur secouriste du travail puis le SAMU et/ou les pompiers. Il ne faut pas perdre de vue la victime tant que les secours ne sont pas arrivés. En cas d'arrêt de la respiration, il faut pratiquer au plus vite un bouche-à-bouche, voire un massage cardiaque.



*Pictogramme d'avertissement du danger électrique*

## Posez-vous la question :

	OUI	NON	SANS OBJET
Possédez-vous une armoire électrique ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Si oui, est-elle fermée à clef ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les prises et câbles sont-ils en bon état ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il des câbles qui jonchent le sol, ou pendent ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Le personnel qui intervient sur les installations électriques a-t-il été formé (habilitation) ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Les zones présentant des risques électriques sont-elles balisées ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Une visite de contrôle conformité a-t-elle été réalisée à la mise en place des installations ?	■	■	<input type="checkbox"/>
Des vérifications régulières (annuelles ou tous les 2 ans) sont-elles réalisées ?	■	■	<input type="checkbox"/>



# Les vibrations

Conduire un engin de chantier, de transport ou de manutention, manipuler un marteau-piqueur ou une meuleuse génère des vibrations qui touchent la main et le bras pour s'étendre à l'ensemble du corps. À la longue, ces vibrations peuvent entraîner des risques pour la santé des travailleurs, notamment des douleurs lombaires (tour de reins, lumbago), des hernies discales ou le syndrome de vibration dans les mains et bras.

## Que dit la Loi ?

La réglementation française concernant la prévention des expositions des travailleurs aux vibrations mécaniques figure dans le Code du travail. Elle définit notamment des valeurs limites d'exposition aux vibrations et impose à l'employeur :

- d'évaluer et, si nécessaire, de mesurer les niveaux de vibrations mécaniques auxquels les salariés sont exposés ;
- de prendre des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire les risques résultant de l'exposition aux vibrations mécaniques.

Lorsque les valeurs d'exposition journalière atteignent :

- 2,5 m/s<sup>2</sup> pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;
- 0,5 m/s<sup>2</sup> pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps ;

L'employeur doit établir et mettre en œuvre un programme de mesures techniques ou organisationnelles visant à réduire au minimum l'exposition aux vibrations et les risques qui en résultent.

## Prévention

Il est possible de se protéger des vibrations en mettant en place des actions de prévention :

- réduire les vibrations à la source (choix de l'engin, amélioration des surfaces) ;
- limiter les vitesses de déplacement ;
- mettre en place des dispositifs de suspension adaptés ;
- contrôler la durée d'utilisation ;
- former et informer les salariés sur les postures (formation PRAP).

## Suivi médical

Le suivi médical permet de dépister les signes précoces de maladies dues aux vibrations mécaniques, de proposer la mise en place d'actions de prévention et d'en vérifier l'efficacité à long terme. Ce suivi comprend notamment une visite médicale avant l'affectation au poste de travail et une surveillance médicale renforcée. Chaque salarié, qu'il soit exposé ou non à des vibrations, bénéficie d'examens médicaux périodiques, au moins tous les 2 ans, afin de s'assurer de son aptitude au poste de travail occupé. Ces visites sont similaires à l'examen médical avant affectation. Elles permettent de rappeler au salarié les risques liés aux vibrations transmises à l'ensemble du corps.

# Les vibrations

## Posez-vous la question :

	OUI	NON	SANS OBJET
Certains postes sont-ils source de vibration (équipements de travail, tracteur, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ces vibrations sont-elles ? <ul style="list-style-type: none"><li>• à peine perceptibles</li><li>• gênantes voire insupportables</li></ul>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		
Le personnel ressent-il des douleurs lombaires (au dos) après une longue période de conduite d'engin ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entretenez-vous les chemins d'accès aux parcelles ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel ressent-il des douleurs ou engourdissements, au niveau des membres supérieurs (doigts, mains, bras), lors de l'emploi d'outils à main, type tronçonneuse ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel ressent-il des douleurs nocturnes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tracteurs sont-ils équipés de sièges anti-vibratiles ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour aller plus loin :  
Articles R444-1 à R4447-1 : Prévention des risques d'expositions aux vibrations mécaniques.



# Le bruit

Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Il peut provoquer la surdité, le stress et la fatigue.

## Réglementation

Les exigences réglementaires concernant le bruit au travail s'étendent à trois aspects : l'émission du bruit des machines, les caractéristiques acoustiques du local et la protection des travailleurs exposés.

Le chef d'entreprise est tenu d'évaluer le risque « bruit » et éventuellement de mesurer les niveaux sonores.

Ce mesurage peut être effectué par des moyens internes à l'entreprise, par la médecine du travail ou par un prestataire extérieur. Ce mesurage est à renouveler tous les 5 ans.

Le niveau sonore se mesure de la manière suivante : il faut évaluer le nombre de décibels (dB) moyen sur 8h, si cette valeur dépasse **80 dB(A) / 8h**, l'exploitant doit fournir des **équipements de protection** en conséquence. Si cette valeur dépasse **85 dB(A) / 8h**, l'exploitant est tenu de **faire porter ces équipements** et de mettre en place un programme de réduction de l'exposition au bruit.

De plus, si ce niveau dépasse 130 dB(A) à n'importe quel moment de la journée, le bruit est considéré comme extrêmement dangereux pour les salariés.

## Prévention

Différentes mesures de prévention peuvent être prises en vue de réduire l'exposition au bruit, celles-ci sont essentiellement d'ordre technique.

La prévention réside dans :

la réduction du bruit à la source, notamment par l'aménagement des installations dès leur conception, d'encloisonner certains locaux de travail, ... ;

le traitement acoustique ;

la distribution des équipements de protection individuelles type casques antibruit, bouchons d'oreille, ainsi que de former les travailleurs au risque bruit ;

L'information et la formation des salariés.

# Le bruit

## Posez-vous la question :

	OUI	NON	SANS OBJET
Avez-vous déjà effectués des actions pour réduire le bruit de vos installations, engins agricoles ou outils à main (tronçonneuses, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quand vous discutez avec un collègue à 1m de la source de bruit, arrivez-vous à entendre ce qu'il/elle vous dit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bruit généré est-il ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• faible et supportable</li> <li>• d'intensité moyenne, mais gênant</li> <li>• fort et insupportable</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Constatez-vous des pics de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A la fin d'une journée de travail, le personnel ressent-il ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• des bourdonnements d'oreille</li> <li>• des maux de tête importants</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Avez-vous indiqué par des panneaux les zones de bruit intense et les équipements à porter obligatoirement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les cabines des tracteurs, ou autres engins sont-elles équipées pour réduire au maximum le bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, le personnel porte-t-il des équipements de protection individuelle (casque, bouchons) dans les zones à risque ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel est-il informé des risques liés au bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Mon document **unique**

Entreprise :		Responsable :		Date :
Poste de travail occupé :				
Tâche effectuée	Risque	Domage possible	Exposition au danger	Moyens de maîtrise du risque existant

## Comment remplir mon document unique ?

Je dois évaluer les risques présents dans mon entreprise, et les reporter sur le tableau au recto de cette feuille. Pour m'aider, je dois remplir les questions proposées sur chacune des fiches du guide en cochant les réponses « Oui / Non / Sans objet ».

C'est en fonction de ces réponses que je peux remplir mon document unique.

Il faut indiquer :

- la ou les tâche(s) effectuée(s) par mes salariés pour chaque poste de travail occupé (uniquement les tâches présentant un ou des risques);
- le risque correspondant à ces tâches (chute de personne, manipulation de produits phytosanitaires...);
- le dommage possible (contusion, fracture, électrisation, problèmes respiratoires, accident mortel...);

- la fréquence d'exposition au danger (permanent, fréquent, occasionnel);
- les moyens de maîtrise du risque existants (organisation des tâches, choix des outils, mesures de protection collectives, distribution d'EPI...);
- les améliorations à prévoir pour réduire ou faire disparaître le danger (se reporter aux Principes généraux de prévention).

Ces améliorations pourront être retranscrites dans le 2e tableau afin d'élaborer un plan d'actions adapté aux risques présents dans l'entreprise.

De plus, il me faut indiquer dans la case « Pénibilité » si le danger fait partie des 9 dangers présents dans la fiche de pénibilité disponible en annexe de ce document. Cela va me permettre de remplir cette fiche plus rapidement par la suite.



# Plan **d'action**

Entreprise :			
Responsable :		Date :	
Poste de travail occupé :			
Actions à prévoir	Priorité de l'action	Coûts associés	Délais de réalisation





# Documents annexes



## **LISTE DES SUJETS À ABORDER DANS LE LIVRET D'ACCUEIL**

Cette liste est donnée à titre indicatif et pourra être complétée par l'entreprise.

### **Préambule : Déroulement de l'accueil et de la formation**

#### **1. Généralités**

- > Adresse ;
- > N° de téléphone ;
- a) Mot de bienvenue ;
- b) Présentation entreprise/produits ;
- c) Présentation société ;
- d) A qui vous adresser en arrivant.

#### **2. Renseignements pratiques**

- a) Accès ;
- b) Plan du site ;
- c) Plan des locaux ;
- d) Emplacement des vestiaires, restaurant, salle de pause, ... Horaires ;
- e) Organigramme (présentation simplifiée) ;
- f) Présentation des services.

#### **3. Consignes de sécurité générales**

- a) Circulation/Incendie/Évacuation ;
- b) Organisation des secours ;
- c) Risques généraux spécifiques à l'entreprise ;
- d) Hygiène personnelle.

#### **4. Poste de travail**

- a) Présentation du poste ;
- b) Consignes de sécurité ;
- c) Fiche de poste
- d) Equipements de protection individuelle.

#### **5. Autres domaines (selon l'activité)**

- a) Hygiène du produit ;
- b) Confidentialité ;
- Autre...

#### **6. Accusé de réception du document avec signature(s) ;**

## PRINCIPALES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES (liste non exhaustive)

> <b>Objet de la vérification</b>	> <b>Type de vérification</b>	> <b>Fréquence de vérification</b>	> <b>Personne ou organisme chargé de la vérification</b>
<b>&gt; Aération</b>			
• Etat des éléments de l'installation	• Examen	• Annuelle	• Personne compétente
<b>&gt; Extincteurs</b>			
• Aptitude de chaque extincteur à remplir sa fonction, maintien en conformité de l'installation	• Vérification	• Annuelle	• Installateur qualifié ou organisme vérificateur qualifié
<b>&gt; Appareils et accessoires de levage</b>			
• Maintien en état de conformité	• Examen de conservation (examen visuel détaillé, complété si besoin par des tests de fonctionnement)	• Annuel	• Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques liés à ces équipements de travail
<b>&gt; Electricité</b>			
• Maintien en état de conformité	• Vérification	• Annuelle	• Organisme ou personne possédant des connaissances dans le domaine de la prévention des risques électriques
<b>&gt; Incendie</b>			
• Détecteurs, câblage, batterie	• Inspection visuelle	• Semestrielle	• Installateur ou organisme agréé APSAD
• Sources d'alimentation, signal de dérangement, détecteurs, ...	• Essai de fonctionnement	• Semestriel	
<b>&gt; Equipements de protection individuelle</b>			
• Maintien en état de conformité	• Vérification	• A chaque utilisation	• Utilisateur
<b>&gt; Agents CMR</b>			
	• Mesures d'exposition	• Annuelle	• Organisme accrédité
<b>&gt; Bruit</b>			
	• Mesures d'exposition	• 5 ans	• Personne compétente



## Documents **annexes**

# FICHE DE PRÉVENTION DES EXPOSITIONS À CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS (Pénibilité au travail)

Nom :		Prénom :						
Poste ou emploi occupé :								
Risques professionnels énumérés à l'article D.4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimiques dangereux – Poussières – Fumées (sauf amiante *)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

\* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du Code du travail.

## LE DEPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

### Un simple dépistage peut vous sauver la vie !

Diagnostiqué tôt, le cancer colorectal peut être guéri dans plus de 9 cas sur 10. C'est pourquoi le dépistage de ce cancer est proposé par les pouvoirs publics aux hommes et femmes âgés de 50 à 74 ans.



Crédit : australie

### Le cancer colorectal, De quoi s'agit-il ?

Le cancer colorectal est une tumeur maligne de la muqueuse du côlon ou du rectum. Le plus souvent, il se développe lentement à partir de lésions, appelées polypes. Il représente, avec 17 000 décès par an en France, la deuxième cause de décès par cancer après celui du poumon. Le pronostic associé à ce cancer est étroitement lié au stade de développement de la maladie au moment du diagnostic. Ainsi, lorsque le cancer colorectal est dépisté et traité à un stade précoce (stade I, cancer superficiel dans la paroi de l'intestin), **le taux de survie à 5 ans est de 94%**. D'où l'intérêt de détecter le plus tôt possible ce cancer ou les lésions précancéreuses qui le précèdent (certains polypes peuvent, en effet, évoluer vers un cancer). Toutefois, le cancer colorectal est encore trop souvent diagnostiqué tardivement. Cela s'explique par le fait qu'il évolue généralement dans un premier temps sans donner de symptômes.

### Comment le dépistage se déroule-t-il ?

Les hommes et les femmes de 50 à 74 ans sont invités tous les 2 ans par courrier à retirer un test de dépistage chez leur médecin traitant lors d'une consultation. Compte tenu de l'histoire personnelle et/ou familiale de chacun, le médecin traitant détermine si ce test est approprié. Si tel est le cas, il le remet et explique comment le réaliser. **Le test gratuit, est simple et à faire chez soi.** En pratique, il s'agit de prélever un peu de vos selles et de les envoyer au centre d'analyse dans l'enveloppe pré affranchie fournie dans le kit de dépistage.

Les résultats sont transmis par courrier à votre domicile. Un double est envoyé à votre médecin traitant.

### En cas de test négatif (97 à 98% des cas)

Un test négatif signifie qu'aucun saignement n'a été détecté. Vous êtes invité à renouveler ce dépistage deux ans plus tard. Vous êtes également sensibilisé aux signes d'alerte qui doivent vous conduire à consulter votre médecin sans attendre ce délai de deux ans.

### En cas de test positif (2 à 3% des cas)

Cela ne signifie pas que l'on a un cancer, mais que du sang a été décelé dans vos selles. Pour en identifier l'origine, votre médecin vous prescrira une coloscopie réalisée par un gastroentérologue.

### Dès 50 ans, parlez du test de dépistage avec votre médecin traitant ou appelez :



## LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN



**Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez la femme à la Réunion.**

Toute femme entre 50 et 74 ans peut bénéficier d'une mammographie gratuite de dépistage : un moyen efficace, simple et gratuit pour détecter un cancer du sein le plus tôt possible.

Lorsque le cancer est détecté tôt, il est guéri dans 9 cas sur 10

### **Pourquoi se faire dépister ?**

Le dépistage organisé du cancer du sein permet de diagnostiquer des cancers aux tous premiers stades de la maladie même quand il n'y a pas encore de symptômes. Plus un cancer est détecté tôt, moins les traitements sont lourds, et plus les chances de guérison sont grandes.

### **Le dépistage organisé, comment ça marche ?**

Le dépistage organisé du cancer du sein s'adresse à toutes les femmes de 50 à 74 ans sans symptôme apparent ni antécédent de cancer du sein.

Tous les 2 ans, vous recevez automatiquement à votre domicile un courrier vous invitant à réaliser une mammographie. Une liste des radiologues se trouvant à proximité de chez vous est jointe à ce courrier. Choisissez le radiologue que vous voulez dans cette liste et prenez rendez-vous. Lors de la consultation, présentez votre courrier d'invitation et votre carte Vitale. Vous n'aurez rien à payer. L'Assurance Maladie règlera directement le radiologue.

Le radiologue réalise un examen clinique et une radiographie de vos seins (mammographie). Il vous donne immédiatement une première interprétation des résultats.

Si une anomalie est découverte, votre radiologue peut vous proposer des examens complémentaires, pris en charge dans les conditions habituelles de remboursement. Votre médecin traitant est informé.

**Votre mammographie est systématiquement relue par un second radiologue.** Dans un délai de 15 jours, vous recevrez les résultats de cette seconde lecture. Ces résultats sont également transmis à votre médecin traitant.

Si les résultats de la deuxième lecture de votre mammographie ne révèlent pas d'anomalie, vous recevrez un nouveau courrier d'invitation dans 2 ans. Il faudra alors revenir avec vos précédents clichés qui serviront de comparaison.

**Parlez-en avec votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre radiologue, ou appelez :**



## LE TÉTANOS



Alors qu'un vaccin existe depuis plus d'un demi-siècle, le tétanos n'a pas complètement disparu en France.

### Qu'est ce que le tétanos ?

Une maladie infectieuse transmise par une bactérie, le *Clostridium Tetani*, un bacille présent dans le tube digestif des animaux et surtout dans la terre.

Il pénètre notre organisme à l'occasion d'une blessure et la durée d'incubation de la maladie varie de 4 à 21 jours.

Ces toxines entraînent donc une atteinte neuromusculaire avec contractures, spasmes musculaires et convulsions.

La maladie ne se transmet pas de personne à personne, les patients atteints de tétanos ne développent aucune immunité à la suite de l'infection.

L'éradication du tétanos est impossible, la **vaccination** préventive constitue donc l'unique moyen de se protéger avec des rappels à ne pas négliger.

***Un barbelé peut devenir mortel.***

***Les portes d'entrée sont souvent des petites plaies passées inaperçues.***

### Trois formes de la maladie

> Généralisée : la plus fréquente et la plus grave, 80% des cas

> Localisée : région anatomique proche de la plaie

> Céphalique : atteinte des nerfs crâniens.

### Calendrier vaccinal

> La vaccination tétanique est **obligatoire** pour les **enfants de moins de 18 mois**.

Le calendrier prévoit 3 doses à partir de 2 mois, avec au moins un mois d'intervalle entre chaque dose.

Un rappel doit être réalisé 1 an plus tard, soit à 16-18 mois puis **tous les 5 ans**, à l'âge de **6 ans, 11-13 ans, 16-18ans**.

> **A l'âge adulte, les rappels** sont ensuite administrés tous les **10 ans**.

### Quelques Données Locales

Pas d'étude récente sur le nombre de cas déclarés à la Réunion

- 1999 : 1 cas
- 1998 : 2 cas
- Entre 1992 et 1997 : 12 cas

La vaccination obligatoire et la connaissance du risque ont entraîné une bonne couverture vaccinale de la population et une diminution de l'incidence de la maladie.

Cependant, les rappels du vaccin sont souvent négligés ...

**Au moindre doute, nous vous invitons à consulter votre médecin traitant pour une mise à jour de vos vaccins.**



# LEPTOSPIROSES

## QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactéries *Leptospira*. Une seule espèce responsable de maladies : *Leptospira interrogans sensu lato*, dont il existe plus de 200 variétés appelées sérovars.

## QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

### Épidémiologie

*Espèces pouvant être infectées par les leptospires*

Uniquement des mammifères répartis en deux groupes :

- ▶ Espèces susceptibles d'être malades : animaux de production et animaux de compagnie (le chien est l'espèce domestique la plus fortement atteinte), nombreux mammifères de la faune sauvage (renard, chevreuil, sanglier...).
- ▶ Espèces qui ne développent pas la maladie mais qui la transmettent : surtout les rongeurs (rats, ragondins, campagnols, souris...) qui répandent les leptospires dans l'environnement par leurs urines.

*Distribution géographique et fréquence des cas de leptospirose*

Répartition mondiale, zones tropicales particulièrement affectées.

Europe : situation variable selon les pays.

*Transmission de la leptospirose*

Par contact des muqueuses ou de la peau, surtout quand celles-ci présentent des lésions :

- ▶ Le plus souvent, avec des eaux douces ou un environnement souillés par les urines de rongeurs.
- ▶ Ou directement par les urines ou l'environnement des animaux contaminés.

Les leptospires survivent plusieurs semaines dans l'eau douce contaminée.

### Symptômes

Chien : troubles aigus du fonctionnement du foie et des reins provoquant fréquemment la mort en quelques jours en l'absence d'un traitement antibiotique précoce.

Chevaux, bovins ou porcs : essentiellement troubles de la reproduction, parfois atteinte du foie et des reins.

## QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

### Épidémiologie

*Transmission de la leptospirose*

Par contact des muqueuses ou de la peau, surtout quand celles-ci présentent des lésions :

- ▶ Le plus souvent avec des eaux douces ou un environnement souillés par les urines de rongeurs.
- ▶ Ou directement par les urines ou l'environnement des animaux contaminés.

*Fréquence des cas*

Métropole : environ 300 à 400 cas par an confirmés (mais nombre réel de cas probablement supérieur). La majorité des cas se rapporte à des activités de loisirs en rapport avec l'eau douce (baignade, canoë-kayak...).

DOM : environ 300 cas par an (par rapport à la population, risque nettement plus important qu'en métropole).

*Activités professionnelles à risque*

Personnes travaillant en contact étroit :

- ▶ Avec des eaux douces ou des sols humides contaminés par des urines de rats : égoutiers et personnel de station d'épuration, professionnels d'entretien de berges et voies navigables ou de travaux publics, pisciculteurs et garde-pêche, personnes travaillant en milieu naturel aquatique, en rizières, en champs de canne à sucre...
- ▶ Avec des animaux infectés ou leur environnement souillé (locaux d'élevage, véhicules de transport...) : éleveurs, vétérinaires, ouvriers d'abattoir ou d'équarrissage, animaliers en contact avec les rongeurs nouveaux animaux de compagnie, personnels des laboratoires vétérinaires...

### Symptômes et évolution

Débuté par une "grippe" après une à trois semaines sans symptôme puis atteinte du foie (jaunisse) et des reins (urines très colorées...), signes hémorragiques, méningite, parfois formes pulmonaires graves.

En l'absence de traitement, mort dans environ 5 % des cas en fonction de la virulence des souches.



## QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

### Mesures générales de prévention

Fondées sur la protection contre les contacts avec les rats et les eaux contaminées (dératisation).

En France, pas de vaccin autorisé contre les leptospiroses animales sauf pour le chien.

#### Hygiène générale de l'élevage

- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir "liste des désinfectants autorisés" et "usages" sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux : sur l'emplacement réservé à l'équarrissage.
- ▶ Lutte contre les rongeurs sauvages (dératisation, conception des locaux...).

#### Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à la leptospirose, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

#### Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.
- ▶ Matériel de service : conteneurs étanches, moyens de contention...

#### Vaccination

Pour les personnes particulièrement exposées, sur conseil du médecin du travail. Elle protège uniquement contre *Leptospira interrogans icterohaemorrhagiae*.

### En cas de maladie animale

Renforcement de l'hygiène de l'élevage :

- ▶ Isolement des animaux malades et mise en place d'un traitement curatif (si conservation des animaux).
- ▶ Accès au lieu d'isolement des animaux et à l'élevage : limité aux professionnels indispensables.
- ▶ Lavage et désinfection des sites contaminés, et des matériels de service réutilisables (bactéricide autorisé).

## QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

### Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Limiter les contacts avec des eaux douces dans des zones fréquentées par des rongeurs, ou porter des gants et des bottes.
- ▶ Sauf nécessité professionnelle : éviter tout contact direct avec un animal sauvage, qu'il soit vivant ou mort.
- ▶ Pour les professionnels manipulant des animaux (vivants ou morts) :
  - Porter au minimum des gants résistants et étanches notamment pour relever les pièges à rongeurs.
  - Après contact direct avec l'animal : se laver les mains (eau et savon).
  - Si projection dans les yeux : rincer immédiatement à l'eau potable.
  - Transporter déchets et cadavres dans une enveloppe ou un sac, étanche et étiqueté.

### De plus, quand la maladie animale est mise en évidence

- ▶ Respecter les mesures collectives de lutte en cas de maladie animale
- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
- ▶ Porter des gants étanches et des bottes pour les opérations de nettoyage et de désinfection et lors des contacts avec les animaux.
- ▶ Équipes des services d'équarrissage :
  - Information des risques liés à la leptospirose dans l'élevage : identification des cadavres ou des conteneurs.
  - Port d'équipements de protection individuelle, consignes d'hygiène comme ci-dessus, changement de tenue avant de pénétrer dans le véhicule.

## QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas d'apparition d'une jaunisse chez des personnes travaillant en contact avec des animaux ou des eaux souillées, consulter votre médecin en lui indiquant votre profession.

## QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : la leptospirose n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : tableau n° 5 du régime agricole et n° 19 A du régime général. Déclaration à faire par le travailleur ou ses ayants droit.
- ▶ Les leptospires pathogènes sont des bactéries du groupe 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Anrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Geneviève ANDRÉ-FONTAINE, Professeure à l'école nationale vétérinaire de Nantes.





## Caisse Générale de Santé et Sécurité



<http://www.cgss.re>

4 boulevard Doret,  
97704 Saint-Denis messag CEDEX 9

### Prévention des Risques Professionnels

Tél. : 0262 90 47 00  
Mail : [prevention@cgss.re](mailto:prevention@cgss.re)

### Prévention Santé

Tél. : 0262 90 40 72  
Mail : [preventionsante@cgss.re](mailto:preventionsante@cgss.re)

## Chambre d'Agriculture de La Réunion



<http://www.reunion.chambagri.fr>

24 rue de la source - BP 134 97463 Saint-Denis CEDEX

Tél. : 0262 94 25 94

Mail : [dg@reunion.chambagri.fr](mailto:dg@reunion.chambagri.fr)

## Intermetra Metrag



<http://intermetra.asso.fr>

Résidence Halley, 4 rue Camille Vergos - 97400 Saint-Denis

Tél. : 0262 41 42 27

Mail : [intermetra@intermetra.asso.fr](mailto:intermetra@intermetra.asso.fr)

## DIECCTE - Pôle Travail



<http://reunion.dieccte.gouv.fr>

24 rue Maréchal Leclerc - 97488 Saint-Denis CEDEX

Tél. : 0262 94 07 07

## FDSEA



<http://www.fnsea.fr>

12 chemin Croix Jubilé, Local 9, Terre Sainte 97410 Saint-Pierre

Tél. : 0262 25 04 02

Mail : [fdsea974@fdsea-reunion.fr](mailto:fdsea974@fdsea-reunion.fr)

## VIVEA



<http://www.vivea.fr>

81 boulevard Berthier - 75017 Paris

Tél. : 0561 00 31 90

Mail : [j.carrie@vivea.fr](mailto:j.carrie@vivea.fr)

## Groupement de Défense Sanitaire



<http://www.gds974.asso.re/>

1 rue du Père Hauck, PK23, Bâtiment E/F/G

97418 La Plaine des Cafres

Tél. : 0262 27 54 07

Mail : [courrier@gds974.asso.re](mailto:courrier@gds974.asso.re)

## FAFSEA



<http://www.fafsea.com>

12 chemin Croix Jubilé, Terre Sainte - 97410 Sainte-Pierre

Tél. : 0262 59 77 95

Mail : [reunion@fafsea.com](mailto:reunion@fafsea.com)

## Jeunes Agriculteurs



<http://www.jeunes-agriculteurs.fr/>

105 rue Amiral Lacaze, Terre sainte - 97410 St Pierre

Tél. : 0262 58 12 72

Mail : [jar@izi.re](mailto:jar@izi.re)